



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
Sur les rues du Bois du Four, du Patouillet, Saint Léger

Le Maire de SCYE

- Vu la loi N°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L11101 à L2213.5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième Partie Signalisation Temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande présentée par BC2i en date du 12 juin 2026 pour des travaux de création de trottoirs, pose de bordures et revêtement de chaussée par la société Roger Martin ;
- Considérant que pour sécuriser les travaux, il y a lieu de restreindre la circulation sur les rues du Bois du Four, du Patouillet, Saint Léger ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société Roger Martin est autorisée à restreindre la circulation sur les rues du Bois du Four, du Patouillet, Saint Léger à partir du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée de 120 jours. L'exécution des travaux étant soumise aux aléas climatiques.

Article 2 : Les rues du Bois du Four, du Patouillet, Saint Léger seront réglementées. La circulation des riverains sera autorisée sous réserve d'accord des exécutants du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les sociétés BC2i et Roger Martin.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de la Commune de SCYE, la Gendarmerie de PORT SUR SAONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Pétitionnaire
- Gendarmerie de PORT SUR SAONE
- Archives.

Fait à SCYE, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire

BERNARD Éric

